REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE
RIORGES

N° 1_68

OBJET :

ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE

PROJET EDUCATIF LOCAL AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020 -** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 16 septembre 2020 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 33 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, conseillères municipales

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Chantal LACOUR Caroline PAIRE	Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20200923-1_68-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2020
Affichage : 24/09/2020

ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE

PROJET EDUCATIF LOCAL
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES CONVENTIONS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES PRESTATAIRES DE SERVICES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

Pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif Local, il est fait appel à différentes structures associatives ou auto-entreprises spécialisées dans leur domaine d'activité.

Pour formaliser ces interventions, il convient, pour chaque activité, de passer une convention entre la structure associative et/ou l'auto-entreprise et la commune de Riorges, qui reprend les modalités pédagogiques de l'intervention, le calendrier de mise en œuvre, les modalités d'encadrement ainsi que les modalités financières négociées entre les deux parties et entrant dans les limites budgétaires prévues pour ces activités.

Ces séances se dérouleront durant toute l'année scolaire 2020 / 2021, hors vacances scolaires, suivant un planning hebdomadaire établi à l'avance et validé par les 2 parties. Le volume horaire de ce planning peut varier d'une période à l'autre. Les activités auront lieu en temps périscolaire de 16h15 à 17h30, et se dérouleront soit dans les écoles concernées, soit dans un des gymnases ou équipements de la commune.

Au jour de la délibération, les associations ou auto-entreprises spécialisées concernées sont :

6STEP STUDIO / BERT GIRANDON CREATIO / COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DE LA LOIRE / COMITE ROANNAIS DE VACANCES / LOIRE NORD TENNIS DE TABLE / MARION BOH'ART / MARTINE VAZ / MELTING POTES / ROANNE RIORGES HANDBALL / ROANNE RIORGES VOLLEY BALL / TENNIS CLUB DE RIORGES

D'autres sont susceptibles d'être intégrées au dispositif en cours d'année scolaire suivant l'évolution des besoins du dispositif et la programmation des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

1. approuve le principe du renouvellement de ce type de conventionnement ;

2. approuve le coût horaire de prestation de 24,59€ à 32,00€ en fonction de la nature de l'activité et du matériel mis à disposition par le prestataire ;

3. autorise le maire à signer les conventions qui reprennent les critères précités, jusqu'au 06 juillet 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN